

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2024

ALLONGER LA DURÉE DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION ET À CRÉER
L'ORDONNANCE PROVISOIRE DE PROTECTION IMMÉDIATE - (N° 2078)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Genevard, Mme Bazin-Malgras, M. Bourgeaux,
M. Dive, M. Bazin, Mme Louwagie, M. Forissier, Mme Bonnet, Mme Corneloup, M. Dubois,
M. Viry et Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« juge aux affaires familiales »

les mots :

« procureur de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce nouveau dispositif d'ordonnance provisoire de protection immédiate est délivré par le procureur permettant une efficacité accrue dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.